

COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 14 DECEMBRE 2021

Le quatorze décembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Madame Julie CHARLES, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le huit décembre deux mille vingt et un.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures 00.

Madame le Maire propose la désignation de Monsieur Thierry VAN DINGENEN comme secrétaire de séance puis procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents : Madame Julie CHARLES, Monsieur Frédérick DEY, Monsieur Thierry VAN DINGENEN, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur François RANDAZZO, Madame Céline LEGAL-ROUGER, Monsieur Sébastien DONZEAU, Madame Margot GUINHEU, Monsieur Gérard MARGUERETTAZ, Madame Nathalie RICHAUD, Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Denis RASSE, Madame Marie-Christine ROLLANT, Madame Nelly PIZZOL, Monsieur François OCELLI, Monsieur Denis SOETENS, Monsieur Maurice ANTONIUCCI, Monsieur Eric GOSSET.
Soit 18 membres présents.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur William DICKSON à Monsieur Frédérick DEY, Madame Béatrice PICARD à Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Alain GODEFROY à Madame Céline LEGAL-ROUGER, Madame Elise MONNET à Madame Nathalie RICHAUD, Monsieur Laurent ELLEON à Madame le Maire, Madame Sandrine PASTOR à Monsieur Thierry VAN DINGENEN. **Soit 6 absents ayant donné procuration.**

Absents non excusés : Madame Florence PIETRAVALLE, Madame Nadège BOTTINI, Madame Ella CHABROL. **Soit 3 absents non excusés.**

Le quorum est établi.

Approbation du procès-verbal du 19 novembre 2021

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2021 joint à la présente note explicative de synthèse.

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2021 est adopté par 23 voix pour et 1 abstention (celle de Monsieur Bruno SALMON).

1. Installation de nouveaux conseillers municipaux

Madame le Maire rappelle que, suite aux démissions de Mme Anaïs ROGGERI, M. Alain VIRELLO, M. Pierre-Louis BOUCHAUD et M. François MERCURI les candidats arrivant immédiatement à la

suite sur la liste « UNIS-VERS SAINT JEANNET, SOURCES D'AVENIR » et l'ayant accepté, sont appelés à siéger en application de l'article L.270 du Code électoral. Leur installation en qualité de Conseillers municipaux intervient à l'occasion de la séance la plus proche du Conseil municipal.

Le Conseil municipal déclare Mme Elise MONNET, M. Eric GOSSET, M. Laurent ELLEON et Mme Sandrine PASTOR installés en qualité de Conseillers et leur souhaite la bienvenue.

***Monsieur François OCELLI :** « Vous souhaitez la bienvenue aux nouveaux conseillers municipaux mais nous souhaitons également le faire car nous allons travailler ensemble. Comme cela a été dit, vous remplacez les élus démissionnaires car nous dénombrons à ce jour 8 démissions dans la majorité. »

***Madame le Maire :** « Il y a eu 6 démissions. »

***Monsieur François OCELLI :** « Non, il y a bien eu 8 démissions Madame le Maire. Madame PICARD et Monsieur LE ROY n'ont pas souhaité intégrer le conseil municipal. Donc 6 + 2, nous arrivons bien à 8. »

Ordre du Jour :

2. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Rapporteur : Madame le Maire)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

Actes pris par délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT (Délibération n°2020.20.07-12 du 20 juillet 2020) :

- Sans objet.

Actes pris par délégation pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Délibération n°2020.20.07-16 en date du 20 juillet 2020) :

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 17 décembre 2021 : 40 vacations de 2h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 17 décembre 2021 : 22.25 vacations de 2h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 17 décembre 2021 : 30.25 vacations de 2h.
- Recrutement d'un agent vacations (Aide aux devoirs – Ecole des Prés) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 17 décembre 2021 : 5 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent vacations (Aide aux devoirs – Ecole de la Ferrage) pour les périodes suivantes :

- Du 1^{er} au 17 décembre 2021 : 5 vacations de 1h.

- Renouvellement du contrat (CDD) d'un agent administratif du 1^{er} janvier au 24 juillet 2022 inclus.

- Renouvellement du contrat (CDD) d'un agent administratif du 1^{er} janvier au 19 septembre 2022 inclus.

- Renouvellement du contrat (CDD) d'un éducateur sportif du 1^{er} janvier au 6 juillet 2022 inclus.

- Renouvellement du contrat (CDD) d'un agent technique polyvalent du 1^{er} janvier au 6 juillet 2022 inclus.

- Renouvellement du contrat (CDD) d'un agent technique polyvalent du 1^{er} janvier au 31 mars 2022 inclus.

- Renouvellement du contrat (CDD) d'un agent de restauration du 1^{er} janvier au 6 juillet 2022 inclus.

- Renouvellement du contrat (CDD) d'un animateur du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 inclus.

L'exposé entendu le conseil municipal en prend acte.

3. Commission d'Appel d'Offres – Remplacement d'un membre démissionnaire (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Monsieur Thierry VAN DINGENEN rappelle que la commission d'appel d'offres est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés passés en procédure formalisée.

Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Conformément à l'article L 2121-22 alinéa 3 du CGCT, dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La commune comptant plus de 3500 habitants, le nombre de membres titulaires est fixé à 5 (Article L.1411-5 II a du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour faire suite à la démission de M. Pierre-Louis BOUCHAUD, il est ainsi nécessaire de procéder à son remplacement.

Aussi,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1411-5 II a du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021.19.11-03 en date du 19 novembre 2021 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.),

Vu la démission de M. Pierre-Louis BOUCHAUD en date du 26 novembre 2021,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'il n'y a pas lieu, lorsque les membres d'une commission municipale ont été élus au scrutin à la représentation proportionnelle et qu'un des membres d'une liste démissionne de sa représentation, de procéder à une élection pour l'ensemble des membres,

Considérant que la composition des commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle du conseil municipal et ne peut être remise en cause en cours de mandat,

Considérant que seule l'élection d'un nouveau membre issu de la même majorité que l' élu démissionnaire est nécessaire,

Le conseil municipal est invité à procéder au remplacement d'un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de fixer à 5 minutes le délai pour le dépôt des listes.

Monsieur Thierry VAN DINGENEN fait appel aux candidatures.

En qualité de membre suppléant :

- Liste « UNIS-VERS SAINT JEANNET, SOURCES D'AVENIR »

M. Sébastien DONZEAU

Suite au vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 24

Nombre de bulletins : 24

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sièges à pourvoir : 1

Le conseil municipal proclame donc élu, comme membre suppléant, Monsieur Sébastien DONZEAU.

4. Commission Urbanisme – Remplacement d'un membre démissionnaire (Rapporteur : Monsieur Frédéric DEY)

Monsieur Frédéric DEY rappelle que conformément à l'article L 2121-22 alinéa 3 du CGCT, dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La commune comptant plus de 3500 habitants, le nombre de membres titulaires est fixé à 5 (Article L.1411-5 II a du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour faire suite à la démission de M. Pierre-Louis BOUCHAUD, il est ainsi nécessaire de procéder à son remplacement.

Aussi,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1411-5 II a du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.01.06-05 en date du 1^{er} juin 2021 portant désignation des membres de la Commission urbanisme,

Vu la démission de M. Pierre-Louis BOUCHAUD en date du 26 novembre 2021,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'il n'y a pas lieu, lorsque les membres d'une commission municipale ont été élus au scrutin à la représentation proportionnelle et qu'un des membres d'une liste démissionne de sa représentation, de procéder à une élection pour l'ensemble des membres,

Considérant que la composition des commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle du conseil municipal et ne peut être remise en cause en cours de mandat,

Considérant que seule l'élection d'un nouveau membre issu de la même majorité que l'élu démissionnaire est nécessaire,

Le conseil municipal est invité à procéder au remplacement d'un membre suppléant de la Commission urbanisme.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de fixer à 5 minutes le délai pour le dépôt des listes.

Monsieur Frédéric DEY fait appel aux candidatures.

En qualité de membre suppléant :

- Liste « UNIS-VERS SAINT JEANNET, SOURCES D'AVENIR »

Mme Béatrice PICARD

Suite au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 24

Nombre de bulletins : 24

Bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 21

Sièges à pourvoir : 1

Le conseil municipal proclame donc élue, comme membre suppléant, Madame Béatrice PICARD.

5. Commission Finances – Remplacement d'un membre démissionnaire (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Monsieur Thierry VAN DINGENEN rappelle que conformément à l'article L 2121-22 alinéa 3 du CGCT, dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La commune comptant plus de 3500 habitants, le nombre de membres titulaires est fixé à 5 (Article L.1411-5 II a du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour faire suite à la démission de M. Pierre-Louis BOUCHAUD, il est ainsi nécessaire de procéder à son remplacement.

Aussi,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1411-5 II a du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.01.06-04 en date du 1^{er} juin 2021 portant désignation des membres de la Commission finances,

Vu la démission de M. Pierre-Louis BOUCHAUD en date du 26 novembre 2021,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission finances doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'il n'y a pas lieu, lorsque les membres d'une commission municipale ont été élus au scrutin à la représentation proportionnelle et qu'un des membres d'une liste démissionne de sa représentation, de procéder à une élection pour l'ensemble des membres,

Considérant que la composition des commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle du conseil municipal et ne peut être remise en cause en cours de mandat,

Considérant que seule l'élection d'un nouveau membre issu de la même majorité que l' élu démissionnaire est nécessaire,

Considérant que le premier suppléant peut être désigné,

Considérant que le premier suppléant est M. William DICKSON,

Considérant que si le premier suppléant est désigné, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau suppléant en veillant à respecter « l'expression du pluralisme politique »,

Le conseil municipal est invité à procéder au remplacement d'un membre suppléant de la Commission finances.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de fixer à 5 minutes le délai pour le dépôt des listes.

Monsieur Thierry VAN DINGENEN fait appel aux candidatures.

En qualité de membre suppléant :

M. Laurent ELLEON

Suite au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 24

Nombre de bulletins : 24

Bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 21

Sièges à pourvoir : 1

Le conseil municipal proclame donc élu, comme membre suppléant, Monsieur Laurent ELLEON.

Sont ainsi installés, M. William DICKSON en tant que membre titulaire et M. Laurent ELLEON en tant que suppléant.

**6. Organismes extérieurs – Remplacement des membres démissionnaires
(Rapporteur : Madame le Maire)**

Vu l'article L. 2122-25 du CGCT qui prévoit que le Maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein des organismes extérieurs.

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Vu la délibération n°2021.01.06-07 en date du 1^{er} juin 2021 portant remplacement des membres démissionnaires pour siéger au sein des organismes extérieurs,

Considérant les démissions de Messieurs Pierre-Louis BOUCHAUD et Alain VIRELLO,

Il convient conformément à l'article L. 2122-25 de procéder à de nouvelles nominations concernant les structures ci-après listées :

ORGANISMES EXTERIEURS	DELEGUES ELUS			
		TITULAIRES		SUPPLEANTS
Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)	1	Thierry VAN DINGENEN	1	XXXXXX
Commission Locale de l'eau du Var du SAGE	1	William DICKSON	1	Frédéric DEY
CNAS (Comité National d'Action Sociale)	1	Nadège BOTTINI		Néant
Syndicat Mixte de Préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur	1	Céline LEGAL-ROUGER	1	François RANDAZZO
Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes (SICTIAM)	1	Mme le Maire	1	François RANDAZZO
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays de Vence (SIVOM)	2	Mme le Maire Céline LEGAL-ROUGER	2	Sébastien DONZEAU Claude MARGUERETTAZ
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Gattières, La Gaude, Saint-Jeannet (SIVOM)	2	Mme le Maire Claude MARGUERETTAZ		Néant
Comité de concertation Local Natura 2000	1	Florence PIETRAVALLE		Néant
Collège de proximité du Conseil de développement durable et de proximité (Métropole Nice Côte d'Azur)	2	Céline LEGAL-ROUGER Sébastien DONZEAU		Néant
Conseil d'Administration du collège des Baous	1	Mme le Maire Margot GUINHEU		Néant
Conseil d'Ecole - Maternelle Li Parpaïoun	2	Florence PIETRAVALLE XXXXX		Néant
Conseil d'Ecole - Maternelle Les Prés	2	Florence PIETRAVALLE Margot GUINHEU		Néant
Conseil d'Ecole - Elémentaire la Ferrage	2	Florence PIETRAVALLE XXXXX		Néant
Conseil d'Ecole - Elémentaire les Prés	2	Florence PIETRAVALLE Nadège BOTTINI		Néant

Madame le Maire propose les candidatures suivantes :

- M. Frédéric DEY pour siéger en tant que membre suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC),
- Mme Céline LEGAL-ROUGER pour siéger en tant que membre titulaire au sein du conseil d'école de la Maternelle Li Parpaïoun,
- Mme Céline LEGAL-ROUGER pour siéger en tant que membre titulaire au sein du conseil d'école de l'élémentaire la Ferrage,

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures.

Le conseil municipal procède au vote à mains levées et les résultats sont les suivants :

- *Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) : Est élu avec 21 voix, Monsieur Frédéric DEY en qualité de membre suppléant,*
- *Conseil d'école de la Maternelle Li Parpaïoun : Est élue avec 21 voix, Madame Céline LEGAL-ROUGER, en qualité de membre titulaire,*
- *Conseil d'école de l'élémentaire la Ferrage : Est élue avec 21 voix, Madame Céline LEGAL-ROUGER, en qualité de membre titulaire.*

7. Approbation de la décision modificative n°1 (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Cette décision modificative n°1, qui s'inscrit dans le cadre des crédits votés en avril 2021, apporte les ajustements suivants :

I. Section de Fonctionnement

Recettes

- **70 Produits du domaine :**
- Montant budgétisé : 288 860,00 €.

La refonte de la grille tarifaire du service enfance/jeunesse ayant été reportée ainsi que la mise en place d'un tarif spécifique pour les fratries (-30 %), et de nouvelles recettes non anticipées ayant été encaissées sur les concessions de cimetière, il est proposé de les réduire de 16 586,00 €.

- **73 Impôts et taxes :**
- Montant budgétisé : 3 695 694,00 €.

Les droits de mutations nous ont été notifiés et présentent un excédent, il est proposé d'ajuster à la hausse, la prévision de 11 499,00 €.

- **74 Dotations et Participations :**
- Montant budgétisé : 381 797,80 €.

Les diverses notifications des dotations de l'Etat, du FCTVA et des autres partenaires institutionnels nous conduisent à ajuster à la baisse les crédits inscrits pour un montant de 21 969,85 €.

- **77 Produits exceptionnels :**

- Montant budgétisé : 43 000,00 €.

Une inscription de 6€ est nécessaire au compte 773, concernant un mandat annulé d'un exercice antérieur à la demande de la Trésorerie.

- **042 Opérations d'ordre de transfert entre sections :**

- Montant budgétisé : 45 100,00 €.

Afin d'opérer les écritures nécessaires à l'intégration des dépenses relatives aux travaux en régie, il est nécessaire de compléter les crédits ouverts au BP 2021 de 5 487,62 €. Cette recette (d'ordre budgétaire) est également inscrite en dépenses d'investissement.

Dépenses

- **012 Charges de personnel et frais assimilés :**

- Montant budgétisé : 2 199 058,00 €.

L'ensemble des crédits n'ayant pas été consommés, il est proposé de les réduire de 23 563,23 €.

- **68 Dotations aux amortissements aux provisions**

- Montant budgétisé : 0€

Création d'une provision pour risques sur créances douteuses, il est proposé d'inscrire 2 000,00 €.

II. Section d'investissement

A. Dépenses

- **OP 16 Vidéo protection :**

- Montant budgétisé : 26 500,00 €.

Un complément de 1 500,00€ est nécessaire, dû aux frais nécessaires à la remise en état du système de vidéoprotection.

- **OP 46 Travaux de voirie :**

- Montant budgétisé : 46 300,00 €.

Un complément de 18 000,00€ est nécessaire, dû à la réfection de chemins communaux (dans le cadre de la Dotation Cantonale 2021).

- **OP 47 Réhabilitation du secteur Ferrage :**

- Montant budgétisé : 0,00 €.

Une inscription de 37 000,00€ est nécessaire, dû à réfection des sols de l'aire de jeux de la Ferrage. (dans le cadre de la Dotation Cantonale 2021).

- **OP 57 Travaux accessibilité ERP :**

- Montant budgétisé : 155 000,00 €.

Un complément de 10 000,00€ est nécessaire, suite aux résultats du marché public légèrement supérieurs aux prévisions du maître d'œuvre.

- **OP 86 Jardins familiaux :**

- Montant budgétisé : 20 000,00 €.

La somme de 10 000,00€ doit être inscrite, cela correspond à la remise en état du terrain et aux divers aménagements envisagés.

- **041 Opérations patrimoniales :**

- Montant budgétisé : 0,00 €.

Une inscription d'un montant de 16 942,18 € est nécessaire, dû au transfert des frais d'études relatifs à divers travaux qu'ils convient de ventiler et comptabiliser sur leur imputation comptable définitive. Cette dépense (d'ordre budgétaire) est également inscrite en recettes d'investissement.

- **040 Opérations d'ordre de transfert entre sections :**

- Montant budgétisé : 45 100,00 €.

Afin d'opérer les écritures nécessaires à l'intégration des dépenses relatives aux travaux en régie, il est nécessaire de compléter les crédits ouverts au BP 2021 de 5 487,62 €. Cette dépense (d'ordre budgétaire) est également inscrite en recettes de fonctionnement.

B. Recettes

- **13 Subvention d'investissement :**

- Montant budgétisé : 349 593,56 €.

De nouvelles subventions ont été notifiées à la commune suite à ses différentes demandes relatives aux projets lancés et/ou finalisés, il est ainsi proposé d'inscrire ces recettes nouvelles pour un montant de 569 808,88 €.

- **041 Opérations patrimoniales :**

- Montant budgétisé : 0,00 €.

Une inscription d'un montant de 16 942,18 € est nécessaire, dû au transfert des frais d'études relatifs à divers travaux qu'ils convient de ventiler et comptabiliser sur leur imputation comptable définitive. Cette dépense (d'ordre budgétaire) est également inscrite en dépenses d'investissement.

- **16 Emprunts et dettes assimilées :**

- Montant budgétisé : 710 600,00 €.

Aux fins, d'équilibrer cette décision modificative, il est proposé de réduire ces crédits d'un montant de 487 821,26 €.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du n°2021.06.04-13 du 6 avril 2021 portant adoption du Budget Primitif 2021,

Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2021,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits,

***Monsieur Bruno SALMON :** « La première chose est de déplorer que la commission des finances ne se soit pas réunie, comme il était de tradition dans le passé, lors de la présentation des décisions modificatives. Même si dans le règlement intérieur, il n'est pas prévu qu'elle se réunisse à chaque fois, cela aurait été l'occasion de discuter et de dialoguer.

Ensuite, je tiens à remercier Monsieur VAN DINGENEN, dans le cadre des chiffres qui nous ont été communiqués, de m'avoir donné raison sur la plupart des remarques que j'avais formulé dans le cadre de la présentation du budget. J'avais indiqué que les recettes de fonctionnement étaient très optimistes, sur les produits de cantine par exemple, car 100 000 € de recettes supplémentaires avaient été envisagés. Les chiffres de décembre pour un budget de 275 000 € ressortent à 186 000 €, soit un écart de 90 000 € même s'il manque les chiffres de décembre. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Il manque les mois de novembre et décembre. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Pas tout à fait, en novembre, il y a eu des encaissements. Sur les impôts, vous aviez indiqué, un encaissement de pratiquement 300 000 € supplémentaires en arguant que cela était lié à l'augmentation de la population. Pour autant, nous en sommes loin, sur un « réalisé 2020 » de 2 486 000 €, nous avons un réalisé en décembre de 2 334 000 €. Nous sommes donc loin de 2 721 000 € annoncés. Il va donc manquer aux alentours de 400 000 € de recettes de fonctionnement. Nous allons donc avoir un résultat, comme je l'avais annoncé, particulièrement faible.

S'agissant des investissements et des recettes, je ne pense pas que nous allons encaisser 569 808.88 € en recettes nouvelles. Comme vous l'avez indiqué, il s'agit des recettes liées aux projets lancés donc en grosse partie les subventions pour l'école. Projet qui avait été critiqué l'année dernière. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Vous vous basez sur des comptes qui ne sont pas encore arrêtés. Au moment du décompte définitif vous verrez que nous serons loin de ce que vous prétendez. Il n'y a pas 400 000 € d'écart sur les recettes. Les ajustements réalisés sont, selon moi, plutôt proches de la réalité. Maintenant je pense que si pour les subventions d'investissement, Madame le Maire n'avait pas effectué des relances auprès des organismes, l'Etat et la Région..., nous n'aurions pas obtenu de tels montants de subventions.

En ce qui concerne la cantine, nous nous sommes basés sur les chiffres réalisés de l'année 2019. Etant donné que nous avons sensiblement le même nombre d'élèves et que les prix n'ont pas changé, je ne vois pas pourquoi nous aurions beaucoup moins de « réalisé » qu'en 2019. Si la baisse est importante, il faudra alors lancer un audit pour connaître les raisons de cette différence (absentéisme, COVID...). Je n'étais pas particulièrement optimiste mais simplement la base de calcul était celle de 2019. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Il y avait quand même un gros écart entre le « réalisé » et la prévision et aujourd'hui la prévision et plus proche du « réalisé » même s'il manque un mois ou deux. Cela représente 40 000 € et nous ne sommes pas dans les clous. Mais cela permettait, à ce moment-là, d'équilibrer le budget. Vous étiez volontaires pour développer des services ou autres, pas de souci, mais vous avez déclarés des recettes optimistes. Celles-ci étaient nécessaires, à l'époque, pour justifier la hausse des dépenses et cela ne me semble pas sincère. Mais, à vérifier, nous en reparlerons.

»

***Monsieur François OCELLI :** « Je ne suis pas autant spécialiste que Monsieur SALMON, il s'agit donc de petites remarques. Pour le personnel, nous avons constaté une réduction de 23 000 €, s'agit-il de postes non pourvus ou de départs non remplacés ? »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Il s'agit d'un ajustement de la prévision pour divers CDD non pourvus. »

***Monsieur François OCELLI :** « Concernant l'opération n°46, travaux de voirie, vous marquez pour le montant budgétisé 45 160 € alors que sur l'autre tableau il est inscrit 46 300 €, en page 17. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Il s'agit d'une « coquille » que nous corrigerons. »

***Monsieur François OCELLI :** « Vous parlez de la dotation cantonale, les montants sont-ils déjà connus ? »

***Madame le Maire :** « Pour cette année, de mémoire, 70 000 €. La répartition avait été présentée lors du conseil municipal du mois de septembre. »

***Monsieur François OCELLI :** « Nous constatons une diminution importante des recettes d'investissement mais pourriez-vous nous communiquer les investissements réalisés en 2021 ? »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Nous vous les communiquerons en temps voulu, au moment du budget 2022. Vous verrez alors ce qui a été réalisé. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, par 18 voix pour et 6 abstentions (celles de Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Denis RASSE, Madame Marie-Christine ROLLANT, Monsieur François OCELLI, Monsieur Denis SOETENS, Monsieur Maurice ANTONIUCCI) :

- *Adopte la décision modificative n° 1 (DMI), jointe à la présente note explicative de synthèse, concernant le budget de la Commune ;*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

**8. Mise à jour du crédit de paiement 2021 – Autorisation de Programme Travaux de mise en accessibilité des ERP et des IOP
(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)**

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n°2015.09.11-05 du 09 novembre 2015 portant engagement dans l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmé de la commune de Saint-Jeannet ;

Vu la délibération n°2015.18.12-14 du 18 décembre 2015 portant approbation de l'agenda d'accessibilité programmé de la commune de Saint-Jeannet ;

Vu la délibération n°2016.08.04-08 du 08 avril 2016 portant Création d'une AP/CP pour le financement des travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé ;

Vu la délibération n°2017.30.03-02 du 30 mars 2017 portant sur les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Bilan annuel exécution 2016 – Modification de l'AP n°01 et des CP ;

Vu la délibération n°2018.26.03-09 du 26 mars 2018 portant sur les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Bilan annuel exécution 2017 – Modification de l'AP n°01 et des CP ;

Vu la délibération n°2019.25.03.10 du 25 mars 2019 portant sur les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Bilan annuel exécution 2018 – Modification de l'AP n°01 et des CP ;

Vu la délibération n°2020.20.07-06 du 20 juillet 2020 portant sur les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Bilan annuel exécution 2019 – Modification de l'AP n°01 et des CP ;

Vu la délibération du n°2021.06.04-13 du 6 avril 2021 portant adoption du Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n°2021.06.04-12 du 6 avril 2021 portant sur les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Bilan annuel exécution 2020 – Modification de l'AP n°01 et des CP ;

Considérant que les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ;

Considérant que chaque année obligation est faite de faire un bilan des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

Il est proposé d'apporter les modifications qui s'imposent au niveau de l'Autorisation de Programme et du Crédit de Paiement 2021 ;

Considérant qu'il était prévu un CP 2021 de 155 000,00€ TTC au BP 2021,

Considérant que le montant du CP pour 2021 à prévoir est de 165 000,00 € TTC (maîtrise d'œuvre, travaux, frais annexes), suite au marché de travaux lancé cette année ;

En conséquent le montant de l'autorisation de programme d'un montant de 595 804,92€ prévu au BP 2021 doit être ajusté pour un montant de 605 804,92€ TTC.

***Monsieur Bruno SALMON :** « Pourriez-vous nous communiquer le montant du « réalisé » sur les 165 000 € ? »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Ils sont en cours de finalisation et il y aura peut-être des restes à réaliser. Pour l'instant, je ne peux pas vous le communiquer. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Qu'est ce qui est engagé aujourd'hui ? »

***Monsieur Frédérick DEY :** « Nous avons rajouté, dans les travaux d'accessibilité, la maison de la Ferrage qui avait été oubliée par l'équipe précédente. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Vous êtes plus au fait du passé que du présent. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Nous souhaitons juste savoir quels étaient ces travaux. Ce n'est quand même pas extraordinaire. »

***Monsieur Gérard MARGUERETTAZ :** « Des travaux sont en cours ou ont été réalisées dans divers lieux, four à pain, bibliothèque, maison Ferrage, chapelle Saint Bernardin. Nous sommes sur la fin des travaux. »

L'exposé entendu, le conseil municipal à l'unanimité :

- *Autorise la modification de l'autorisation de programme et du crédit de paiement 2021 correspondant, tel qu'il figure dans le tableau ci-dessous ;*

		Libellé programme N°AP 01
		Maîtrise d'œuvre, travaux de mise en accessibilité et frais annexes
Montant des crédits de paiement TTC	2016 (réalisés)	4 140,00 €
	2017 (réalisés)	40 408,18 €
	2018 (réalisés)	366 697,93 €
	2019 (réalisés)	19 720,56 €
	2020 (réalisés)	9 838,25 €
	2021 (estimés)	165 000,00 €
Montant de l'autorisation de programme		605 804,92€

- *Autorise Madame le Maire à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2021 ;*
- *Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces de natures administrative et financière à l'exécution de la présente délibération.*

9. Admissions en non valeur (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées à l'article 6541 du budget à hauteur des admissions en non-valeurs, prononcées par le conseil municipal, lesquelles correspondent à des produits que la Trésorerie n'a pu recouvrer, notamment du fait de l'insolvabilité des redevables, de leur départ de la Commune sans laisser d'adresse, de liquidation judiciaire, de décès ou de montants inférieurs au seuil des poursuites.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et R. 1617-24,

Vu la délibération du n°2021.06.04-13 du 6 avril 2021 portant adoption du Budget Primitif 2021,

Vu la demande formulée par Monsieur Julien HACQUARD, Responsable du Service de Gestion Comptable de Cagnes sur Mer, d'admettre en non-valeurs les sommes n'ayant pu être recouvrées malgré la comptabilité communale,

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve l'admission en non-valeurs de ces produits irrécouvrables, d'un montant de 1 479.25 euros,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

10. Gestion des provisions pour créances douteuses (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

M. Thierry VANDINGENEN rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions, afin d'éviter au Conseil Municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

- 1) Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'état des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.
- 2) Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N	0 %
N-1	5 %
N-2	30 %
N-3	60 %
Antérieur	100 %

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension.

En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.

Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir la méthode n°2.

Aussi,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2321- 2,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le C.G.C.T. (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

***Madame le Maire :** « Qu'est-ce qu'une créance douteuse ? Je ne me suis posée moi-même la question. Il s'agit en fait d'une probabilité de non recouvrement qui est prise en compte dans le calcul du budget. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Adopte, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :*

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N	0 %
N-1	5 %
N-2	30 %
N-3	60 %
Antérieur	100 %

- *Estime pour l'année 2021, le montant de la provision à 2 000€, correspondant à 15% des créances de plus de deux ans.*
- *Précise que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».*

11. Transfert en section d'investissement des travaux en régie 2021 (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée annexée à l'arrêté du 27 décembre 2005,

Vu l'état récapitulatif des travaux effectués en régie pour l'exercice 2021,

Considérant la possibilité de transférer en investissement, les charges qui résultent des travaux effectués par les services techniques de la collectivité dont la nature permet de les considérer comme des immobilisations,

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Décide de transférer, par opération d'ordre budgétaire à la section d'investissement, l'ensemble des dépenses engagées pour les travaux réalisés en régie par les services techniques de la collectivité (personnel, petites fournitures et matériels...) inscrits préalablement à la section de fonctionnement :*

Immobilisations réalisées : 25 487,62 euros

Coût global à immobiliser : 25 487,62 euros

- *Décide de procéder aux écritures comptables suivantes :*

Section de Fonctionnement			Section d'Investissement		
Chapitre	Article	Recettes à Ouvrir	Chapitre	Article	Dépenses à Ouvrir
042	722	25 487,62 €	040	2315	25 487,62 €
		25 487,62 €			25 487,62 €

**12. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2022
(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)**

M. Thierry VANDINGENEN rappelle à l'assemblée que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date mentionnée au 1er alinéa de l'article L1612-1 pour les communes, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Aussi,

Vu l'article L1612-1 du CGCT,

Vu la délibération du n°2021.06.04-13 du 6 avril 2021 portant adoption du Budget Primitif 2021,

Vu la délibération de ce jour portant adoption de la Décision Modificative n°1,

Considérant que les dépenses d'investissement budgétisées en 2021 étaient de 1.943.637,55 € (hors chapitre 16 et les restes à réaliser 2020) et conformément aux textes applicables,

***Madame le Maire :** « Le budget 2022 se votant au mois de mars, cette délibération permet donc de continuer à faire fonctionner la mairie et les services. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser 2020 pour un montant de 485.909,39€ (25% x 1.943.637,55€) réparti comme suit :*

Chapitres	Montants BP 2021 + DM1	Montants anticipés dans la limite de 25%
20 : Immobilisations incorporelles	433.588,00€	108.397,00€
21 : Immobilisations corporelles	177.442,60€	44.360,65€
23 : Immobilisations en cours	1.332.606,95€	333.151,74€

- *D'affecter les dépenses d'investissement aux articles suivants :*

Chapitres	Articles	Montants anticipés
20	2031	108.397,00€
	2111	11.363,25€
21	2121	1.125,00€
	2152	2.500,00€
	21578	750,00€
	2158	5.557,00€
	2182	4.500,00€
	2183	8.142,40€
	2184	9.960,50€
	2188	462,50€
23	2312	3.000,00€
	2313	224.209,56€
	2315	98.192,18€
	2316	7.750,00€

- *D'inscrire les crédits au budget de l'exercice 2022.*

**13. Attribution du marché à procédure adaptée n°DG-05-2021 relatif à la fourniture, à la préparation et à la livraison de repas en liaison froide
(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)**

La commune de Saint-Jeannet a, par avis d'appel public à la concurrence envoyé au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne), au BOAMP (Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics) et à Nice Matin le 28/10/2021, lancé une consultation en vue de renouveler son prestataire pour la fourniture, la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour ses écoles.

Deux candidatures ont été reçues. Les deux offres ont été analysées conformément aux stipulations et critères prévus au règlement de la consultation et détaillés comme suit :

Critères :	Pondération :
Critère n°1 : Valeur technique des prestations	40/100
Critère n°2 : Prix des prestations	35/100
Critère n°3 : La performance en matière de développement durable et des approvisionnements directs de produits de l'agriculture	15/100
Critère n°4 : La procédure et l'exécution de la prestation	10/100

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2123-1 2° du Code de la Commande Publique, « L'acheteur peut passer un marché selon une procédure adaptée : En raison de l'objet de ce marché, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat » ;

Vu l'article R2123-1 3° du Code de la Commande Publique, « L'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer : Un marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste figure dans un avis annexé au présent code, quelle que soit la valeur estimée du besoin » ;

Vu l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, 7° Service d'hôtellerie et de restauration ;

Considérant que la consultation entre dans la catégorie des services spécifiques listés à l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, 7° Restauration scolaire, la procédure de la consultation est un marché à procédure adaptée ;

Considérant que la consultation relative à la « Fourniture, préparation et livraison de repas en liaison froide » DG-05-2021 a été lancée le 26 octobre 2021 sur le profil acheteur de la Commune : marches-securises.fr ;

Considérant qu'une annonce légale a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), réceptionnée le 26 octobre 2021 ainsi que dans le journal Nice Matin le 28 octobre 2021 ;

Considérant que deux candidatures et offres sont parvenues à la Commune de Saint-Jeannet sur le profil acheteur marches-securises.fr ;

Considérant qu'après négociation et analyse des offres conformément aux critères prévus au règlement de la consultation, il est proposé de retenir la société suivante pour un montant estimatif annuel de 229.141,86 € TTC :

REGAL ET SAVEURS SNRH
ZI LA VALLIERE Lot N°15
06300 SANT ANDRE DE LA ROCHE

***Monsieur Denis RASSE :** « Qu'est ce qui a entraîné l'augmentation sur le premier appel d'offres et qu'avez-vous supprimé du premier appel d'offres par rapport au second ? Nous trouvons également dommage que la Commission d'Appel d'Offres n'ait pas été réunie sur ce type de marché. Vous prônez la démocratie participative et il aurait été intéressant pour un marché de cette importance d'associer les membres de la commission. »

***Madame le Maire :** « Tout à fait, cela aurait été avec plaisir mais le premier marché ayant été infructueux, nous avons dû relancer extrêmement vite le nouveau marché afin de pouvoir fournir des repas aux enfants à compter du 1^{er} janvier 2022. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Réunir la commission n'est pas non plus très compliqué. »

***Monsieur Mohamed BENAÏSSA :** « Nous avons lancé le second marché le 26 octobre 2021, nous avons reçu les retours le 29 novembre 2021, qu'il a fallu analyser. Nous avons ensuite transmis les convocations au conseil municipal le 8 octobre 2021. Dans ces délais, il était donc impossible de positionner une Commission d'Appel d'Offres. »

***Madame le Maire :** « Au final le nouveau marché est proche de l'actuel. Nous avons des exigences concernant les produits locaux, bio et les circuits courts. Dans les faits, nous sommes prêts mais les entreprises ne le sont pas. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Il s'agit d'un marché de combien d'années ? »

***Monsieur Mohamed BENAÏSSA :** « Un an renouvelable trois fois. »

***Monsieur Denis RASSE :** « En fait, vous avez voulu changer pour l'améliorer mais cela n'a pas fonctionné et vous êtes revenus à la base de l'ancien marché. La construction du premier marché a-t-elle été réalisée en consultation avec les parents d'élèves ? »

***Madame le Maire :** « Nous les avons consultés par rapport au prix du repas. Mais je pense que les parents préfèrent que les enfants mangent plus de bio et des produits locaux. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Il est quand même important de les consulter et leur demander leur avis. Cela leur aurait aussi peut-être permis de mieux comprendre l'augmentation d'un euro du prix

du repas car apparemment peu de gens ont répondu au sondage. 1 euro pour certaines familles représente un montant considérable. »

***Madame le Maire :** « 70% des familles ont répondu. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Pour le développement durable, la pondération est seulement de 15% »

***Madame le Maire :** « La problématique est que nous sommes prêts mais pas les entreprises. Nous aimerions en avoir encore plus. En fait, les entreprises répondent simplement en se conformant à la législation. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Que regroupe la « valeur technique » ? »

***Monsieur Mohamed BENAÏSSA :** « Nous vous avons joint le rapport d'analyse des offres comme nous n'avons pas pu réunir la Commission d'Appels d'Offres. Ce qui est regroupé dans la valeur technique est la manière de préparer, d'exécuter, la qualité des produits retenus, ce genre de chose. »

***Monsieur François OCELLI :** « Je pense que les parents comme les enfants recherchent des produits de qualité et il est possible de modifier ces pondérations. Une concertation avec l'Association des Parents d'Elèves (APE) aurait peut-être permis ces ajustements. »

***Madame le Maire :** « Nous sommes en lien avec eux. Nous avons des commissions des menus au cours desquelles nous échangeons avec eux sur la qualité des repas afin de permettre des ajustements avec l'entreprise. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Nous avons souhaité être exigeant lors du premier appel d'offres mais cela représentait une augmentation de 1.5 € par enfant et par repas. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Aujourd'hui, à quelle hauteur la mairie subventionne-t-elle les repas ? »

***Madame le Maire :** « Cela dépend du quotient familial des parents. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Il est vrai qu'un euro de plus peut, pour certains parents, doubler le prix du repas. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « C'est pour cela que nous avons relancé un marché. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *D'attribuer le marché n°DG-05-2021 relatif à la fourniture, à la préparation et à la livraison de repas en liaison froide à la société REGAL ET SAVEURS SNRH ;*
- *D'autoriser en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

14. Association des communes pastorales de la région PACA – Renouvellement de l'adhésion de la commune

(Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le Maire rappelle l'action municipale en faveur du pastoralisme et informe l'assemblée que la commune a adhéré à la charte du Plan d'Orientation du Pastoralisme Intercommunal signée avec les Maires du territoire du grand parcours des Baous et les éleveurs concernés le 6 mai 2021.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une adhésion auprès de l'association des communes pastorales des Alpes Maritimes était en cours (délibération n°2019.09.12-07 en date du 9 décembre 2019) et qu'en raison du changement de municipalité il y a lieu de renouveler cette adhésion et de désigner les représentants au sein de cette association.

Considérant que les objectifs de cette association sont les suivants :

- Maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des communes adhérentes ;
- Soutenir tous ceux qui contribuent au maintien et au développement de ces activités ;
- Préserver et valoriser les ressources patrimoniales des communes adhérentes ;
- Mettre en œuvre toutes démarches utiles et nécessaires pour faire aboutir toutes actions relevant des objectifs ci-dessus mentionnés.

Considérant que ces objectifs sont en parfaite concordance avec ceux fixés par notre commune lors de la mise en œuvre du plan d'orientation du pastoralisme intercommunal.

***Monsieur Denis RASSE :** « Pour la deuxième fois, Madame PIETRAVALLE est absente sans avoir donné de procuration et nous nous posons des questions sur vos relations ? »

***Madame le Maire :** « Ne vous inquiétez pas, il s'agit de la première fois. La fois précédente Madame PIETRAVALLE était présente et j'avais donné lecture. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Renouvelle l'adhésion à l'association des Communes Pastorales de la Région PACA,***
- ***Désigne M. William DICKSON comme représentant titulaire de cette association et Mme Florence PIETRAVALLE comme représentant suppléant.***
- ***Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou son adjoint délégué de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

15. Atlas de la biodiversité communale – Réponse à l'appel à projet lancé par l'Office français de la biodiversité

(Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un Atlas de la Biodiversité Communale est élaboré, à l'échelle communale à partir d'un inventaire précis et cartographique des habitats, de la faune et de la flore, avec l'appui d'une équipe d'experts pluridisciplinaires.

Elle précisé que ces atlas ont pour objectifs de :

- Sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité ;
- Permettre de mieux connaître la biodiversité sur le territoire d'une commune et ainsi identifier les enjeux spécifiques liés ;
- Faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques communales ou intercommunales.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune dispose des reconnaissances suivantes :

- Classement Zone Naturel Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique Type 1 ;
- Classement Natura 2000 (zone des Baous).

Considérant que la commune a intégré le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur et a adhéré à sa charte.

Considérant que dans ce contexte la démarche volontaire que représente la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale apparait comme une opportunité évidente pour :

- Réaliser un inventaire de la faune et de la flore sur ce territoire afin de mieux connaître la biodiversité et d'identifier les enjeux spécifiques liés ;
- Décliner les moyens adéquats de sensibilisation des citoyens, des élus, des acteurs socio-économiques et des écoles.

Considérant que l'Office Française de la Biodiversité (OFB) publie chaque année un Appel à Projets (AAP) pour les communes et leurs groupements qui souhaitent réaliser ces Atlas de la Biodiversité Communale.

Dans ce contexte la commune a contacté le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CENPACA) afin de construire un partenariat et de réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale sur notre territoire (à condition que le dossier de candidature soit retenu). Ce partenariat permettra de répondre à l'appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité afin d'obtenir un financement de cette démarche et de réaliser ce projet sur notre territoire communal.

Considérant que le coût de la réalisation de cet atlas est estimé entre 30 000 et 35 000 € pour une aide maximale estimée entre 15 000 et 20 000 € de l'Office Français de la Biodiversité pour une durée de l'action sur deux ans.

Dans le cas où le dossier de candidature serait retenu par l'OFB, le Conservatoire d'espaces naturels proposera une convention de partenariat avec la commune qui lui permettra de réaliser l'ABC aux côtés de la commune.

***Monsieur Denis RASSE :** « Juste une remarque sur cet atlas, lors de la création du PLU communal, je crois en 2012-2013, une grosse étude avait été réalisée sur l'environnement et la biodiversité. Il serait donc intéressant de s'appuyer sur cette étude afin d'éviter les doublons. »

***Madame le Maire :** « Comme nous en avons échangé lors du dernier Comité Consultatif de Développement Durable, ces actions sont complémentaires. Il ne s'agit pas simplement de réaliser

un état des lieux mais vraiment de mener des actions de sensibilisation. Nous avons sur Saint-Jeannet une biodiversité extrêmement riche et il faut la protéger au mieux. Dans ce cadre, le plus important pour moi est la sensibilisation. »

***Monsieur Denis RASSE :** « L'idée sera donc de mettre l'accent sur des actions ? »

***Madame le Maire :** « Tout à fait, il me paraît judicieux de réaliser une mise à jour de cet atlas et de mettre en place des actions. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve la construction d'un partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels PACA afin répondre au prochain appel à projets auprès de L'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;*
- *Autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches préalables nécessaires à cette demande de financement ;*
- *Autorise Madame le Maire à rechercher toutes les aides financières possibles afin de compléter cette demande de financement auprès de L'Office Français de la Biodiversité (subventions, mécénat...).*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou son adjoint délégué de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

**16. Chemin piétonnier opération « Les Balcons du Baou » - Avenant n°1 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire et précaire entre HABITAT 06 et la Commune de Saint-Jeannet
(Rapporteur : Monsieur Frédéric DEY)**

Madame le Maire rappelle que la commune de Saint-Jeannet par acte notarié en date du 16 décembre 2016 a vendu la parcelle AC157 à la société HABITAT 06 pour y réaliser le projet des « Balcons du Baou ».

Elle précise également qu'une division de l'assiette foncière globale du projet a été réalisée afin de créer plusieurs lots, chacun correspondant à l'une des entités du programme (logements, locatifs sociaux, logements en accession sociale, stationnements, voie d'accès cheminement piéton et leurs abords).

Etant ainsi précisé que :

- Le lot numéro 2, correspondant à l'emprise du cheminement piétonnier permettant aux usagers de rejoindre la Rue du Vallon depuis le Chemin de la Tourraque, est destiné à être cédé à la commune de SAINT JEANNET, moyennant l'EURO symbolique,
- Le lot numéro 3 doit être divisé en deux nouveaux numéros de lots, le premier qui sera constitué d'une parcelle cadastrée section AC numéro 766 et le second qui sera cadastré section AC numéro 765, lesquelles seront issues de la division de la parcelle cadastrée section AC numéro 752, ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage établi par Monsieur LUGHERINI, Géomètre expert à CONTES, le 8 Juin 2020 dont une copie est ci jointe.

La parcelle cadastrée section AC numéro 766 doit également être cédée à la Commune de SAINT JEANNET moyennant l'EURO symbolique.

Un modificatif à l'acte contenant statuts de l'Association Syndicale Libre et cahier des charges de l'ensemble immobilier devra être établi par Maître BERTAGNA, Notaire à BEAUSOLEIL.

- Des servitudes de passage devront en outre être consenties comme décrites dans la convention ci-jointe,

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n°2020.06.08-06 portant approbation d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire et précaire entre HABITAT 06 et la commune de Saint-Jeannet ;

Considérant que la convention signée le 19 août 2020 prendra fin au 31 décembre 2021 ;

Considérant que la cession des parcelles à la commune n'a pu encore avoir lieu ;

Considérant la nécessité pour la commune de maintenir ce chemin piétonnier ouvert,

***Monsieur Denis RASSE :** « Il s'agit des deux terrains sous la place Sainte Barbe ? »

***Monsieur Frédéric DEY :** « Effectivement, il s'agit d'un terrain sous le restaurant qui est vierge et l'autre sur lequel il y a des constructions. Nous avons donc souhaité récupérer ce chemin piétonnier, indispensable à la commune, qui permet de relier le chemin de la Tourraque à la rue du vallon, afin d'en assurer l'entretien »

***Monsieur Denis RASSE :** « A l'origine sur les plans d'urbanisme, la sortie devait se faire au niveau de la place Sainte-Barbe et non pas au niveau de la rue du vallon. Il était prévu la construction d'un escalier un peu périlleux à réaliser apparemment mais plus esthétique et agréable. Y-a-t-il encore des négociations sur ce sujet ? »

***Madame le Maire :** « La validation du projet a été réalisée sous l'ancienne mandature et cela n'a pas été fait. Nous avons déjà réalisé la réouverture du chemin existant afin de pouvoir relier les parkings de la Tourraque à la rue du vallon. Je me désespère de passer chez le Notaire car tout cela est extrêmement long. Heureusement que j'entretiens de bonnes relations avec Habitat 06. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Il n'y a donc pas de projet de changer le cheminement ? »

***Madame le Maire :** « A aujourd'hui non car cela aurait dû être réalisé bien en amont. »

***Madame Marie-Christine ROLLANT :** « Cette convention prévoit dans son article 4, que la commune est tenue responsable en cas d'accident. Qu'en est-il de l'éclairage ? »

***Madame le Maire :** « Nous avons bien reçu une demande relative à un dysfonctionnement de l'éclairage sur le haut de ce chemin. »

***Madame Marie-Christine ROLLANT** : « Cela concerne même la totalité du chemin, heureusement que nous étions équipés de téléphones pour nous éclairer. »

***Madame le Maire** : « C'est pour cette raison que nous avons fait installer un éclairage. »

***Monsieur Denis RASSE** : « En parlant d'éclairage, l'étoile du baou est éteinte, est-ce normal ? »

***Monsieur Sébastien DONZEAU** : « Il s'agit d'un problème au niveau des batteries qui ne tiennent plus la charge. Il va donc falloir les remplacer. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve l'avenant n°1 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire et précaire des parcelles entre HABITAT 06 et la Commune de Saint-Jeannet, tel qu'annexé à la présente note de synthèse.*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou son adjoint délégué de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

17. Parc Naturel Régional – Prise de participations supplémentaires à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif PEP2A et désignation d'un représentant.
(Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le Maire rappelle l'action municipale en faveur du développement durable et communique la précédente délibération du conseil municipal datant du 20 mars 2017. Au travers de cette dernière, la commune avait souscrit dix (10) parts de 100 euros à ladite société dont le but est le développement économique du territoire au travers de la construction et de l'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable éthique sur le territoire du PNR des Préalpes d'Azur.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la délibération n°2017.20.03-18 du conseil municipal en date du 20 mars 2017 portant prise de participations à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif PEP2A ;

Considérant l'enjeu d'une stratégie énergétique cohérente et volontariste sur le territoire du PNR dont la priorité est la recherche de la sobriété énergétique puis le développement d'énergies renouvelables compatibles avec les enjeux patrimoniaux définis dans la charte du PNR.

Considérant la création sur le territoire du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur d'une société coopérative d'intérêt collectif issue de la réflexion et de la volonté d'un groupe de structures et d'habitants concernés par la problématique énergétique ;

Considérant que la SCIC PEP2A souhaite devenir un outil d'intérêt collectif au service du territoire et de ses habitants pour accompagner la réappropriation par ces derniers de la question énergétique et favoriser la transition énergétique en cours ;

Considérant que son objet social est de :

- Produire de l'énergie renouvelable sous toutes ses formes sur le territoire des communes du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ;
- Mobiliser des moyens financiers au service de cette activité : il s'agit de proposer un placement local, éthique et solidaire aux futurs coopérateurs en plus de leur implication humaine en tant qu'actionnaires ;
- Favoriser localement la coopération et la mutualisation entre élus citoyens associations, entreprises et administrations sur ces mêmes questions ;
- Promouvoir la maîtrise de la consommation d'énergie et contribuer à lutter contre la précarité énergétique ;
- Toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.

Considérant que l'activité de la SCIC doit correspondre à une compétence de la commune ;

Considérant que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) souligne le rôle de la commune comme chef de file pour fixer les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à l'aménagement de l'espace et le développement local ;

Considérant que la responsabilité de la collectivité est limitée comme pour tout autre associé à la hauteur de ses apports en capital (pas de responsabilité solidaire en cas de pertes et dépôt de bilan) ;

Considérant que les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50% du capital d'une SCIC, et la confirmation par la Coopérative que la souscription de cinq parts supplémentaires par la commune ne contrevient pas à cette disposition ;

Considérant que notre commune dispose déjà de 10 parts représentant une valeur totale de 1000 € ;

***Monsieur Denis RASSE :** « Cette société était déjà intervenue pour réaliser un diagnostic des toits de la commune. Il en était ressorti qu'il n'y avait pas d'intérêt pour le photovoltaïque. Sur quelle base vont-ils intervenir ? »

***Madame le Maire :** « Pour débiter, une information au public et après nous verrons avec eux pour nous appuyer sur leurs compétences en matière d'économie d'énergie. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- ***Souscrire à cinq parts (5) supplémentaires à 100€/part de ladite société, SCIC PEP2A, 1 avenue François Goby 06460 Saint Vallier de Thiey, afin de participer à l'activité de cette Coopérative dont le but est notamment le développement économique du territoire au***

- travers de la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable éthique sur le territoire du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur ;*
- *Désigner Madame Florence PIETRAVALLE comme représentant permanent au sein de ladite Coopérative, à charge pour lui/elle de présenter un compte rendu annuel d'activité de la Coopérative et de participer à la vie de la coopérative (droit de vote) ;*
 - *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou son adjoint délégué de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*
 - *Participer à la communication autour des thèmes liés aux économies d'énergie et ou au développement des énergies renouvelables (soirées débat, promotion de l'Espace Info Energie, accueil d'animations autour de ces questions, mise à disposition éventuelle de locaux pour ces activités et/ou réunions de travail de la Coopérative...).*

La séance est levée à 20h32

Questions diverses.

Question : Lors du dernier conseil municipal, une discussion a été entamée quant au régime de protection sociale complémentaire des agents municipaux. Depuis lors, le comité technique a-t-il été consulté ? Un calendrier de réunions a-t-il été établi ?

Réponse : Pour rappel, ce débat a été imposé aux employeurs publics en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de « transformation de la fonction publique ».

Les textes prévoient une mise en application progressive avec comme mesures :

A compter du 1er janvier 2022, les employeurs ont la possibilité de participer au financement de la PSC de leurs agents ;

A compter du 1er janvier 2025, les employeurs ont l'obligation de participer aux garanties minimales PSC prévoyance à hauteur d'au moins 20% ;

A compter du 1er janvier 2026, les employeurs ont l'obligation de participer aux garanties minimales PSC santé à hauteur d'au moins 50%.

Bien que ce ne soit qu'une possibilité offerte aux collectivités, la participation actuellement proposée aux agents au sein de notre commune est la suivante :

- Contrat collectif d'assurance dont le titulaire est le groupement INTERIALE MUTUELLE / Gras Savoye (courtier) ;
- Montant unitaire mensuel de la prise en charge : 5 € ;

Le comité technique n'a pas encore été réuni. Comme vous le voyez au niveau du calendrier nous avons jusqu'à 2025.

Nous allons mettre en place un calendrier courant 2022, et comme prévu nous vous inviterons à participer aux échanges.

Question : Le dispositif de ralentissement chemin de la Billoire, environ au niveau du N° 700, pose de nombreux problèmes aux usagers, est accidentogène, d'autant que la voie de passage n'est pas centrale. Cela a été signalé à plusieurs reprises, notamment en réunion de quartier.

Qu'en est-il de la phase expérimentale évoquée par M. Dey ? Un changement de sens de priorité est-il prévu ? Ou un aménagement plus sécurisé ?

Réponse : A ce jour, aucun accident n'a été recensé sur ce dispositif. Ce système, a été volontairement créé en sens contraire des priorités afin de casser la vitesse et les habitudes, et ainsi de maintenir l'attention des conducteurs.

Nous convenons que ceci puisse être perturbant, mais cette zone est limitée à 30 km/h, et de ce fait si tout le monde respecte les limitations de vitesse, à aucun moment le dispositif n'est accidentogène. Il est prévu malgré tout d'aborder le sujet avec la métropole dès janvier afin de faire un bilan, et éventuellement d'améliorer le dispositif.

Question : Dans le village, de plus en plus de véhicules sont garés à des emplacements non autorisés, particulièrement la nuit. Que comptez-vous faire pour remédier à cette situation qui risque d'entraîner une gêne voire une impossibilité d'accès pour les véhicules d'urgence ?

Réponse : Tout d'abord, nous sommes tous bien conscients que nous parlons ici d'incivilité de la part de certains saint-jeannois.

Nous aurions du mal à établir le fait qu'il y en ait de plus en plus mais comme beaucoup de monde nous constatons que le problème existe, et qu'il a même toujours existé sous les mandats précédents. Ensuite, notre Police Municipale joue son rôle de proximité, et nos agents dressent les procès verbaux nécessaires au respect stricte de la loi.

Pour votre information il y a eu 443 procès verbaux pour arrêts et stationnement sur 2021 (à ce jour) contre 327 sur l'année passée.

Pour preuve donc que notre PM est plus que présente au niveau des incivilités.

Enfin, sur les axes de travail, nous allons lancé une action de prévention sur ce sujet via nos différents organes de communication.

Nous avons entamé une phase de réflexion sur l'aménagement des plages horaires de travail pour notre PM afin d'accentuer leur présence.

Je ne vous apprend pas que nous sommes contraints par le nombre d'agent, mais aussi par la réglementation concernant leur temps de travail et leur fonction.

Enfin , nous avons une convention de coordination entre la gendarmerie nationale et la police municipale qui nous lie fortement pour agir contre ce type d'incivilités.

Fait à Saint-Jeannet, le 20 décembre 2021

Madame Julie CHARLES

Maire de Saint-Jeannet

